

PRAÄMBEL

Die Regierung des Saarlandes hat gemäß Artikel 33 der Verfassung des Saarlandes und in Anwendung des französisch-saarländischen Kulturabkommens vom 15. 12. 1948 die Universität des Saarlandes errichtet.

Die Universität des Saarlandes ist eine Körperschaft des öffentlichen Rechts mit finanzieller Autonomie.

Es können an die Universität Professoren aller Nationalitäten berufen werden. Sie steht Studierenden aller Länder offen.

Deutsch und Französisch sind gleichberechtigte Lehr- und Prüfungssprachen.

Außer den üblichen Wissenschaftsgebieten pflegt die Universität besonders solche, die den zwischenstaatlichen Beziehungen dienen.

Sie setzt sich zum besonderen Ziel, die wissenschaftliche Forschung zu fördern, das Wesen der Kultur zu vermitteln und auf akademische Grade und Diplome des saarländischen Staates vorzubereiten.

Die Leitung und Verwaltung der Universität obliegen

dem Verwaltungsrat,
dem Rektor,
dem Prorektor und
dem Universitätsrat.

Der Verwaltungsrat als oberste Leitung der Universität setzt sich aus je der gleichen Zahl französischer und saarländischer Vertreter zusammen. Es ist ausdrücklich vorgesehen, daß das Statut der Universität im Sinne einer noch engeren Zusammenarbeit mit allen internationalen, einen

PREAMBULE

L'Université de la SARRE a été créée par le Gouvernement sarrois conformément à l'article 33 de la constitution et en application de l'accord culturel franco-sarrois du 15 Décembre 1948.

L'Université est définie comme établissement public sarrois doté de la personnalité civile et jouissant de l'autonomie financière. Elle peut faire appel à des professeurs de toute nationalité et est ouverte aux étudiants de tous les pays.

Les langues allemande et française sont placées sur un pied d'égalité tant au point de vue de l'enseignement que des examens.

L'Université se consacre en plus des matières habituelles d'enseignement aux disciplines susceptibles de favoriser les relations entre nations.

Elle a plus spécialement pour objet de promouvoir la recherche scientifique, de diffuser la haute culture et de préparer aux grades et diplômes d'Etat sarrois.

La direction et l'administration de l'Université sont assurées par

Le Conseil d'Administration
le Recteur
le Vice-Recteur
le Conseil de l'Université.

Le Conseil d'Administration, qui assure la direction suprême de l'Université est composé d'un nombre égal de représentants français et sarrois. Il est expressément prévu que le statut de l'Université pourra être modifié en vue de permettre une collaboration plus étroite avec les or-

kulturellen Zweck verfolgenden Körperschaften abgeändert werden kann.

Die juristische, wirtschaftswissenschaftliche und philosophische Fakultät sowie die ihnen angegliederten Institute befinden sich in Saarbrücken am Hauptsitz der Universität, während die medizinische und naturwissenschaftliche Fakultäten in Homburg weiterverbleiben.

Zu Beginn des Studienjahres 1950/51 wird aber die naturwissenschaftliche Fakultät nach Saarbrücken übersiedeln.

Das einzige der naturwissenschaftlichen Fakultät in Saarbrücken angeschlossene Institut, das im laufenden Jahr seine Tätigkeit aufgenommen hat, ist das Institut für Metallforschung.

ganismes internationaux poursuivant un but culturel.

Le siège de l'Université est à SARREBRUCK où se trouvent situés les Facultés de Droit et des Sciences Economiques, des Lettres et les Instituts annexes. Les Facultés de Médecine et des Sciences ont leur siège à HOMBOURG; cette dernière Faculté doit être transférée à SARREBRUCK au courant de l'année scolaire 1950/51. Le seul établissement relevant de la Faculté des Sciences fonctionnant à SARREBRUCK cette année, sera l'Institut de Recherches métallurgiques consacré à la recherche théorique et appliquée.

MITGLIEDER DES VERWALTUNGSRATES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président:

Monsieur DONZELOT, Directeur Général de l'Enseignement supérieur au Ministère de l'Education Nationale.

Membres:

Monsieur BABOIN, Directeur Général de la Régie des Mines de la Sarre.
Herr von BOCH, Direktor der Fa. Villeroy & Boch.

Frau Angelika BRAUN, Landtagsabgeordnete.

Monsieur de CARBONNEL, Délégué Secrétaire Général, du Haut-Commissariat de la République Française.

Herr Dr. GROH, Regierungsrat.

Mr. JOXE, Directeur Général au Ministère des Affaires Etrangères des Relations Culturelles.

Mr. JULIOT de la MORANDIERE, Doyen de la Faculté de Droit, de l'Université de Paris.

Herr E. MÜLLER, Landtagsabgeordneter.

Herr Walter PURWIN, Regierungsrat, Finanzministerium.

Herr Bernhard RIEGLER, Vorstand der Advokatenkammer.

Mr. ROBERT, Conseiller financier du Haut-Commissariat de la R. F. S.

Herr WEITEN, Landtagsabgeordneter.

Mr. WOELFFLIN, Directeur des Relation Culturelles, du Haut-Commissariat de la R. F. S.